

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents :** M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETANOUX Géraldine à Mme MENAUT Marylène, M. DUBOIS Jean-Luc à M. ELRIC Régis, Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, M. ESNAUT Thierry

**Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie**

**SOMMAIRE**

- autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- contrat d'assurances des risques statutaires du personnel mise en concurrence des entreprises d'assurances
- Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)
- commerce alimentaire de proximité : avenant 2 lot 6 cloisons-doublage
- commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 8 électricité chauffage VMC
- approbation du choix de l'entreprise du lot 9 carrelage suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise
- marché public : Plan Urbain Partenarial Les Vignes 2 - Résultat de la consultation des entreprises. Autorisation de signature du marché
- convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des parties communes des lotissements privés entre la commune de La Gouesnière et la société Prigent et associés
- rétrocession du lotissement de Belestre : dispense de procédure d'enquête publique
- renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf.: 01/2019

**autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L1612-1

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les opérations faisant l'objet de restes à réaliser ne sont pas concernées.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 :	879 827€
Remboursements d'emprunts :	- 80 012€
Opérations relevant d'opérations d'ordres :	- 0€
Restes à réaliser :	- 281 664€
Total :	518 151€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 518 151€ X 25% =129 537€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 29	Matériel divers	5 000,00€
Opération 36	Cimetière	2 500,00€
Opération 47	Eaux pluviales	10 000,00€
Opération 48	Mairie	10 000,00€
Opération 50	Bois Renou	30 000,00€
Opération 57	Ateliers techniques	30 000,00€
Opération 59	Salle de sport	2 000,00€

Opération 60	Commerce	10 000,00€
Opération 63	Restaurant scolaire	5 000,00€
Opération 83	voirie	25 037,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide de valider les propositions ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 02/2019

**contrat d'assurances des risques statutaires du personnel mise en concurrence des entreprises d'assurances**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

Monsieur BREXEL, adjoint au personnel, informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Vu le décret 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,  
Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1 :** Le conseil municipal de La Gouesnière mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**Article 2 :** Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3 :** La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf. : 03/2019

**Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Dans le cadre du contrat d'association établi le 19 juin 2009, l'article 1 prévoit :

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires, maternelles de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Le versement d'un forfait par élève. La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant au compte administratif n-1 de la commune) par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune pris en charge par la municipalité.

Le contrat d'association prévoit dans son article 3, les modalités du versement, qui sera " semestriel et par avance ".

Monsieur BREXEL propose le versement d'une somme de 48 648.50 € à correspondre à la période de janvier à juin 2019 soit 50% de la participation versée en 2018 qui était de 97 297,00 €.

Pour les autres participations, le même calcul serait appliqué soit :

- Une subvention de 2 625,00 € pour les fournitures scolaires correspondant à la période de janvier à juin 2019, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2018 : 5 250,00 €. (42 € par élève).
- Une subvention de 968.00 € pour la garderie correspondant à la période de janvier à juin 2019, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2018 : 1 936,00 €.
- Une subvention de 934.00 € pour l'étude correspondant à la période de janvier à juin 2019, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2018 : 1 868,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-vote ces différentes avances à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame Du Bois Renou :

article 65581	Contrat d'association	48 648,50 €
article 6574801	Fournitures scolaires	2 625,00 €

article 6574801	Garderie	968,00 €
article 6574801	Etude	934,00 €

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 12 contre : 0 abstentions : 4)

---

Réf : 04/2019

**commerce alimentaire de proximité : avenant 2 lot 6 cloisons-doublage**

Présentation : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SAPI, adjudicataire du lot 6, cloison doublage en application de la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- habillage mur parpaing
- plus-value parement

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité

Lot n° 6 : cloison doublage, entreprise SAPI

Marché initial : montant : 19 654 ,77 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 2 083,20 € HT

Montant du marché rectifié : 21 737,97 € HT

Avenant n° 2 - montant en plus : 441,50 € HT

Nouveau montant du marché : 22 179,47 HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 05/2019

**commerce alimentaire de proximité : avenant 1 lot 8 électricité chauffage VMC**

Présentation : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Cobac, adjudicataire du lot 8, électricité chauffage VMC en application de la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

-plus-value suite travaux de modification du lieu de stockage

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité

Lot n°8 : électricité, chauffage, VMC entreprise COBAC

Marché initial : montant : 22 500,00 € HT

Avenant n° 1 : montant en plus : 2 731,08 € HT

Nouveau montant du marché : 25 231,08 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 06/2019

**approbation du choix de l'entreprise du lot 9 carrelage suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise**

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire et M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché lot 9 carrelage relatif au marché de construction du commerce alimentaire de proximité, Monsieur le Maire a relancé la consultation du lot.

La procédure s'est déroulée ainsi :

- publication le 23/11/2018 sur Ouest France et Mégalis de l'avis d'appel public à la

concurrence,

- réception dématérialisée de 4 offres à la date limite du vendredi 14 décembre 2018 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 14 décembre 2018 à 13 heures 30 pour procéder au dépouillement et examiner les 4 offres reçues.

AGORA	Plédran (22)	7 971,00 euros H.T.
JANVIER	Lecousse (35)	8 091,32 euros H.T.
BERTU	La Gouesnière (35)	9 013,00 euros H.T.
BREL	Lecousse (35)	11 073,82 euros H.T.

Les prix proposés se situent dans la fourchette de prix estimé par le cabinet d'architecture AAMR qui s'établissait à 9 450,00 euros H.T.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont constaté que les surfaces à carreler ne sont pas identiques sur tous les devis. Certaines propositions font référence à un ragréage.

Les dossiers ont été envoyés à l'agence d'architecture Morin Rouchère pour étude.

L'agence d'architecture Morin-Rouchère a procédé à une étude des offres le 18 décembre 2018.

L'entreprise suivante est retenue par le conseil municipal.

N° du lot	Dénomination	Entreprises	Tarifs H.T.
LOT 9	carrelage	BERTU	9 013,00 euros H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la relance du lot 9 carrelage relatif à la construction d'un commerce alimentaire de proximité,

Vu le compte-rendu des réunions du 14 décembre 2018,

Vu l'avis de l'architecte,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Elric adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le choix de l'entreprise indiquée ci-dessus,

-Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,

-Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 23, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 07/2019

**marché public : Plan Urbain Partenarial Les Vignes 2 - Résultat de la consultation des entreprises. Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes étapes du PUP (Plan Urbain Partenarial) Les Vignes 2 :

- Délibération du 26/01/2016 : validation du PUP Les Vignes 2 entre la commune et le lotisseur Seri-Ouest
- Délibération du 28/08/2018 : validation de l'avant-projet d'aménagement du PUP Les Vignes 2
- Délibération du 28/08/2018 : validation du bureau d'études 2LM pour une prestation de 4 900 euros H.T.
- Délibération du 13/11/2018 : validation du projet définitif du PUP Les Vignes 2 pour estimatif de travaux de 92 667,50 euros H.T.
- Délibération du 13/11/2018 : autorisation de lancement du marché de travaux en 1 seul lot
- 29/11/2018 : publication de l'annonce sur Ouest France et Mégalis
- 19/12/2018 18 heures : ouverture de 4 plis dématérialisés par la commission d'appel d'offres

Les 4 offres ont été transmises au cabinet d'études 2LM pour examen approfondi.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres préparé par 2LM.

Une notation avec pondération en fonction de la présentation du mémoire technique et de l'offre tarifaire (critères définis dans le règlement de consultation) a été appliquée.

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX UNITAIRE H.T. EN €	CLASSEMENT
POTIN	75 534.00 €	1
SERENDIP	83 958.95 €	2
EVEN	87 843.50 €	3
LESSARD	82 500.00 €	4

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du PUP Les Vignes 2,  
Vu l'avis de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de l'entreprise POTIN, pour un montant de travaux de 75 534,00 € H.T

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 23, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	08/2019
-------	---------

**convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des parties communes des lotissements privés entre la commune de La Gouesnière et la société Prigent et associés**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention entre la commune de La Gouesnière et la société Prigent et Associés géomètres experts située à Dinard pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des parties communes de lotissements privés.

Le géomètre-expert aura pour mission d'analyser les dossiers de permis d'aménager, les arrêtés divers, les plans de récolement, les passages de caméra. Il organisera également une visite sur place accompagné d'un élu. Un procès-verbal sera établi pour signature par M. Le Maire et par le lotisseur.

Lorsque des travaux de mise en conformité seront nécessaires, une nouvelle visite sera effectuée afin d'en constater la bonne exécution.

Le géomètre expert assistera le secrétariat de mairie à la rédaction du transfert des parties communes du lotissement privé à la commune de La Gouesnière.

Le tarif proposé par la société Prigent et Associés s'élève à 2 700 euros T.T.C. par lotissement,

Vu la nécessité de procéder à la rétrocession de lotissements privés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des parties communes des lotissements privés avec la société Prigent et Associés.

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	09/2019
-------	---------

**rétrocession du lotissement de Belestre : dispense de procédure d'enquête publique**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire

Monsieur et Madame GEZEQUEL Emile, propriétaires et Maitres d'ouvrage, ont signé une convention de lotissement le 20 avril 2004 avec La commune de La Gouesnière pour un projet « Lotissement de Belestre » situé impasse du Bois Renou à La Gouesnière.

Par délibération en date du 3 mars 2015, le conseil municipal a accepté la rétrocession de principe des équipements collectifs du lotissement de Belestre.

La convention du lotissement de Belestre prévoit dans son article 8 la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique en vue du classement des dits ouvrages et réseaux dans le domaine communal (voirie, espaces verts, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public).

Pour rappel, les parcelles concernées par l'intégration dans la voirie communale sont les suivantes :

- AB 306 pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>
- AB 307 pour une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>
- AB 239 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>

Afin d'accélérer l'instruction de ce dossier, Monsieur le maire propose au conseil municipal de dispenser la commune d'une procédure d'enquête publique, celle-ci n'apparaissant pas nécessaire, le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la dispense d'une procédure d'enquête publique dans le dossier rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du « lotissement de Belestre ».

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

---

Réf : 10/2019

**renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021**

Présentation : Mme Nathalie LEGAC, adjointe à la jeunesse

Mme LEGAC présente au conseil municipal le contenu du dossier Contrat Enfance Jeunesse à savoir l'historique du contrat, l'analyse du contexte local, de l'offre existante et des besoins dans le secteur enfance jeunesse, les bilans et les projets.

Ce Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Mme LEGAC propose aux conseillers de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de 4 ans de 2018 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote le renouvellement du contrat enfance et jeunesse et charge M. le Maire de signer la convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire  
Joël HAMÉL